

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2014

---

**EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« II. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi n°        du        relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, un ... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de fixer un délai d'un an à la publication des décrets en Conseil d'État.